



RÈGLEMENT 2024-1430-02A

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-1430 DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CHAMBLY VISANT LA CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC (SAD) PAR SON RÈGLEMENT 32-23-38

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Règlement 2020-1430 du Plan d'urbanisme de la Ville de Chambly

Article 1

La fiche descriptive de l'article 4.2.17 intitulé « Plan directeur d'aménagement (PDA) Agricole Industriel » du règlement du Plan d'urbanisme 2020-1430 est modifiée, par l'ajout à la section « fonctions autorisées », à la suite de « Dominante » ce qui suit :

Autres :

- Commerce de faible nuisance (seulement la vente en gros de bois et de matériaux de construction et la vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager).
- Commerce lourd et entreposage (seulement la vente au détail de machinerie lourde, l'entreposage de produits de la ferme (sauf l'entreposage en vrac à l'extérieur) et silos, et autres entreposages (sauf entreposage de pneus, de déchets dangereux ou de toutes autres matières hautement inflammables)).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Alexandra Labbé, mairesse

M^e Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA
MAIRESSE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE



RÈGLEMENT 2024-1430-02A

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-1430 DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CHAMBLY VISANT LA CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC (SAD) PAR SON RÈGLEMENT 32-23-38

CERTIFICAT

Avis de motion donné le :	20 août 2024
Adoption du projet de règlement le :	20 août 2024
Avis public de consultation :	21 août 2024
Assemblée publique de consultation :	29 août 2024
Adopté finale :	1^{er} octobre 2024
Approbation de la MRC le :	2024
Publié conformément à la Loi le :	2024

Alexandra Labbé, mairesse

M^e Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA
MAIRESSE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE